



L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq mai, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance extraordinaire devant avoir lieu le trente-et-un mai à dix-neuf heures, à la mairie.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 MAI 2018

**PRESENTS** : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD – BRAJARD - NALET – DEGNNE - PÉROCHON – PONCHAUX (arrivée à 19h20) - PASQUIER – RÉAULT - AUDINET.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BOURGUIGNON donnant pouvoir à M BAILLY,  
M BREC donnant pouvoir à M PÉROCHON.

*Madame Annick GRATEAU est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT.</b>
----------	---

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 12 avril 2018 à l'unanimité des membres présents après avoir rectifié le mot lette par lettre dans le paragraphe : informations diverses.

<b>2</b>	<b>TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE. 18-029.</b>
----------	---

Monsieur le Maire relate les différentes rencontres avec les services du département de la Vienne en charge des appels à projet d'investissement (Bruno MARTIN, Pierre CAZENAVE) et de Madame Pascale MOREAU, Conseillère départementale, Vice-présidente chargée de l'aménagement du territoire.

Les premiers travaux ont été la mise en accessibilité de la salle des fêtes, de la mairie et des commerces sédentaires situés côté Ouest de la place. Dans la continuité de cette réalisation, une deuxième tranche a été exécutée pour la mise en accessibilité des commerces sédentaires côté Est de la place.

D'autres travaux restent à entreprendre pour la revitalisation du centre bourg et pour la mise en valeur du patrimoine, notamment la halle : symbole de l'esprit village de Pleumartin, en rendant accessible tous les services de proximité, les commerçants sédentaires – ambulants et la finalisation de la circulation voie douce :

- l'aménagement de la place centrale : la première version du projet était trop onéreuse, pour un coût estimatif s'élevant à 570.000 EUR HT. Afin de réduire l'estimation de ces travaux, des choix plus judicieux ont été faits comme la suppression de la fontaine composée de trois jets d'eau, la modification du revêtement de la place centrale. Suite à cette dernière modification les poids lourds ne pourront circuler sur la place que très ponctuellement et ne stationneront plus sur la place ; des emplacements de stationnement seront prévus pour les poids lourds le long de l'avenue des Acacias. Le parking, situé avenue des Acacias en face du restaurant bar, sera agrandi.
- l'aménagement de la RD3 du bureau de Poste à l'angle de l'avenue des Acacias,
- la réhabilitation du bureau de Poste en logement pour personne à mobilité réduite (PMR).

Afin de ne pas compromettre les travaux à venir, il convient de scinder en trois phases distinctes ce projet :

- 1<sup>ère</sup> phase : l'aménagement de la place centrale,
- 2<sup>ème</sup> phase : l'aménagement de la RD3 du bureau de Poste à l'angle de l'avenue des Acacias. La réduction du coût estimatif des travaux de la première phase permettra de financer la deuxième phase de cette opération.

- 3<sup>ème</sup> phase : la réhabilitation du bureau de Poste en logement (PMR). Cette phase ne pourra être réalisée qu'après le déménagement du guichet de la Poste vers la maison des services à la population.

Le calendrier prévisionnel de réalisation s'établit ainsi :

- 1<sup>ère</sup> phase : fin 2018 (après la foire des vendanges) – début 2019,
- 2<sup>ème</sup> phase : 1<sup>er</sup> semestre 2019,
- 3<sup>ème</sup> phase : 2021 – 2022.

Les travaux de la phase 1 et 2 sont estimés à :

- 1<sup>ère</sup> phase : 412.308 EUR HT,
- 2<sup>ème</sup> phase : 132.097 EUR HT.

Suite à la réalisation des travaux côté Est de la place, Jacques PEROCHON fait remarquer que l'avaloir mis en place pour l'évacuation des eaux pluviales à l'angle de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue de la République, n'a pas un débit d'évacuation d'eau suffisant. En effet, lors du violent orage de samedi dernier, la pluie s'est déversée à cet endroit comme une rivière.

Jean-Pierre SOLIGNAC précise que cet aménagement a été mis en place provisoirement et qu'une grille avaloire mieux adapté sera installée lors de la réalisation des travaux de la place.

Annick GRATEAU souligne que le dossier de demande de subvention doit être déposé rapidement : un délai de deux semaines nous a été accordé.

Jacques PEROCHON rappelle le mécontentement de certains riverains concernant l'abattage de quelques marronniers sur la place. Il préconise, pour les futurs travaux de la place, de consulter les Pleumartinoises et Pleumartinois sur le devenir des autres marronniers et le choix des essences pour la replantation.

Jean-Claude BOISGARD souligne que les prochains travaux de la phase 1 et 2 ne pourront commencer uniquement après la notification de la subvention départementale car la commune de Pleumartin n'est pas en mesure d'assurer seule le financement de cette opération les co-financeurs publiques sont indispensables pour mener à bien et à terme ce projet.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la présentation de l'opération aménagement de la place de l'Hôtel de Ville et ses abords : les travaux des deux premières phases,

**VU** la délibération n° 17-001 en date du 9 février 2017 approuvant l'avant-projet sommaire de cette opération dans sa globalité,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/D2/B2/073 allouant à la Commune de PLEUMARTIN une subvention au titre de la DETR pour les travaux s'y rapportant,

**Considérant que** la commune de PLEUMARTIN ne peut mener à son terme cette opération sans le soutien des co-financeurs publics,

**Considérant que** ce projet s'inscrit dans la volonté d'accomplir le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics adopté par la municipalité le 11 octobre 2012,

**Considérant que** cette opération permettra de créer une voie à circulation douce et une mise en sécurité routière de la place,

**Considérant que** cela permettra de rendre accessible la quinzaine de commerçants ambulants installés sous la halle situé sur la place tous les dimanches matins pour le marché de Pleumartin,

**Considérant que** ces aménagements maintiendront les commerces sédentaires – ambulants et les services de proximité,

**Considérant que** ces aménagements revitaliseront le centre – bourg et mettront en valeur l'architecture patrimoniale en particulier la halle, symbole de l'esprit village de Pleumartin,

**Considérant que** ce projet maintiendra le dynamisme du tissu social et économique locaux,

**Considérant que** le plan prévisionnel de financement est arrêté en hors taxe comme suit :

<b>DEPENSES HT</b>	<b><u>590.000 EUR</u></b>	<b>RECETTES HT</b>	<b><u>590.000 EUR</u></b>
Travaux (phases 1 et 2)	544.405 EUR	ETAT : DETR	75.000 EUR
		<i>(solde de la subvention totale de 150.000 EUR)</i>	
Mission maître d'œuvre	32.830 EUR	ETAT : DSIPL (sollicitée)	100.000 EUR
Frais divers et imprévus	12.765 EUR	DEPARTEMENT (sollicitée)	200.000 EUR
		<b><u>Part communale</u></b>	<b>215.000 EUR</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- APPROUVE la phase 1 et 2 de l'opération aménagement de la place et ses abords,
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement arrêté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne et à signer toute pièce afférente à cette affaire.

**ADOpte PAR 15 voix POUR.**

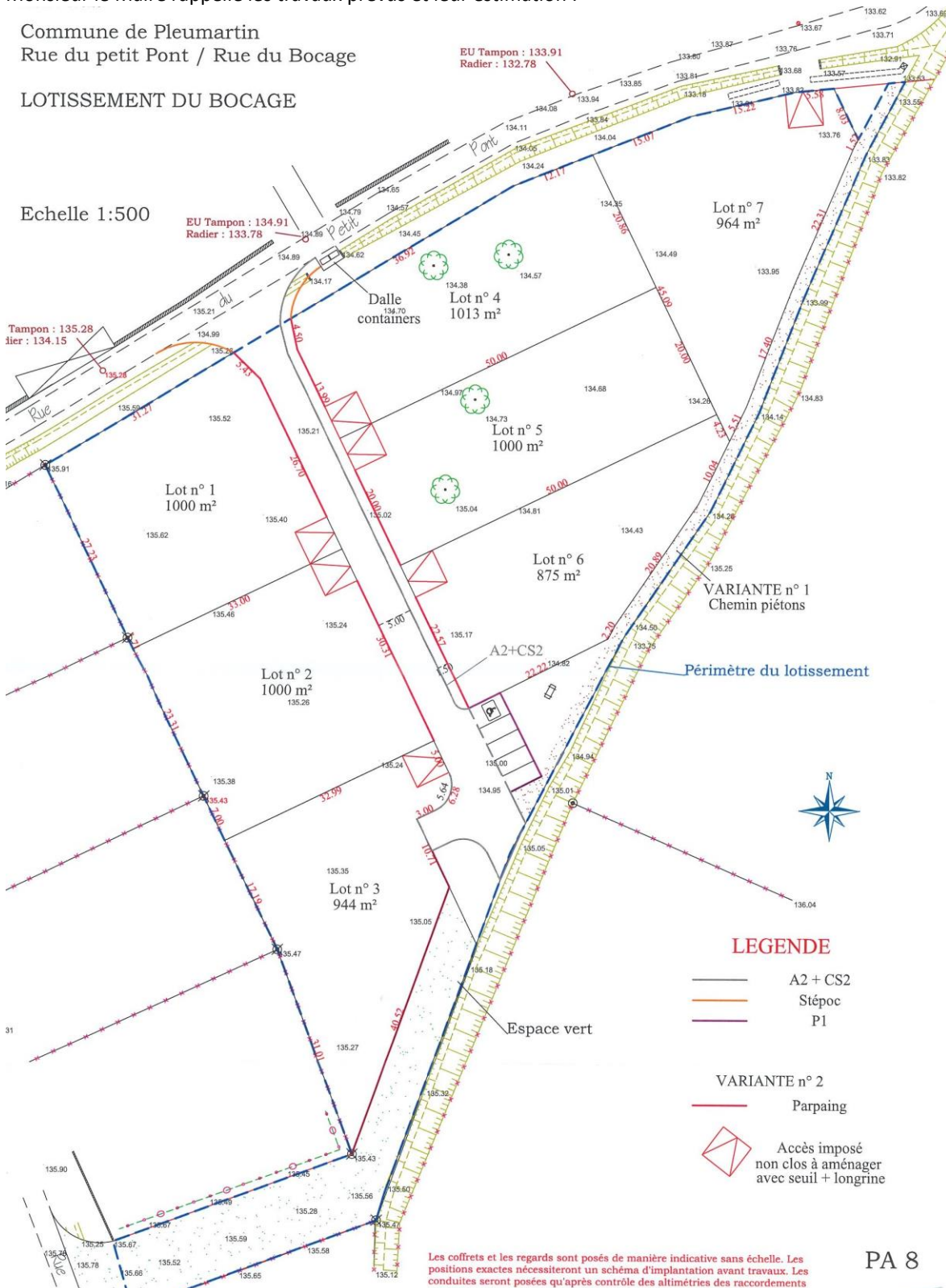
**3 LOTISSEMENT DU BOCAGE. 18-030.**

Monsieur le Maire rappelle les travaux prévus et leur estimation :

Commune de Pleumartin  
Rue du petit Pont / Rue du Bocage

**LOTISSEMENT DU BOCAGE**

Echelle 1:500



Les coffrets et les regards sont posés de manière indicative sans échelle. Les positions exactes nécessiteront un schéma d'implantation avant travaux. Les conduites seront posées qu'après contrôle des altimétries des raccordements

Terrassement / Voirie

70.236 EUR HT

PA 8

Eaux usées	4.998 EUR HT
Eaux pluviales	6.813 EUR HT
Electricité	7.306 EUR HT
<b>Sur la base ENEDIS</b>	
Téléphone	3.800 EUR HT
Eclairage public	5.910 EUR HT
Etude orange	1.560 EUR HT
Raccordement - branchement réseau d'eau potable et adduction d'eau potable	4.713 EUR HT
<b>TOTAL</b>	<b><u>105.336 EUR HT</u></b>

- **Option N° 2**

Chemin piéton : **6.088 EUR HT.**

- **Option N° 3**

Bordure le long de la voie pour délimiter les lots et retenir la voirie : **5.015 EUR HT.**

En sus

- Honoraires cabinet Chardonnet-Sureau 14.810 EUR HT (dont première phase s'élevant à 4.600 EUR HT a été réglée).
- Frais d'insertion pour appel à la concurrence pour le premier poste.

Il souligne que les prix sont actuellement en hausse. Ainsi les options, décrites ci-dessus, seront réalisées en fonction de l'enveloppe globale réelle des travaux.

Jean-Claude BOISGARD informe l'assemblée que la commune d'Ingrandes a mis sur le marché immobilier des terrains aménagés dans un lotissement communal au prix de vente de 18 EUR le m<sup>2</sup>.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L. 2122-21-1,

**VU** le certificat de non opposition en date du 8 janvier 2018 portant accord tacite du permis d'aménager, référencé n° PA08619317E0001 au nom de la Commune de PLEUMARTIN,

**VU** la délibération n° 18-024 en date du 12 avril 2018 portant création du budget annexe Lotissement du Bocage,

**Considérant** qu'une opération d'aménagement ayant pour effet la division en vue d'implanter des constructions de maisons individuelles constitue un lotissement,

**Considérant que** ce futur lotissement communal sera édifié sur les parcelles AR 497 et AR 513 d'une superficie totale de 9.372 m<sup>2</sup>,

**Considérant que** les terrains à aménager doivent être viabilisés avant tout vente,

**Considérant que** ces travaux de viabilisation comprennent : le terrassement de la voirie, les réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité, de téléphone et d'éclairage public, sont estimés dans leur totalité à 105.336 EUR HT (cent cinq mille trois cent trente-six euros hors taxe) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

- D'APPROUVER l'avant-projet tel que annexé à la présente délibération, sous réserve des variantes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire d'engager la procédure de passation du marché de travaux correspondant et de signer toute pièce afférente à ce dossier ;
- **ADOpte par 15 voix POUR.**

<b>4</b>	<b>OCTROI DES SUBVENTIONS ANNUELLES. 18-031.</b>
----------	--

Les Conseillers municipaux faisant partie du bureau d'une association ci-dessous nommée ne prennent pas part au débat, ni au vote :

- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS : Suzanne LOGER et Annick NALET,
- COMITE DES FETES : Philippe PASQUIER, Régis BRAJARD et Sébastien AUDINET,
- AMITIE PLEUMARTIN - HARGARTEN : Annick GRATEAU, Suzanne LOGER, Éric BAILLY, Annick NALET, Régis BRAJARD, Sylvie DEGENNE.
- ARTISANS ET COMMERCANTS DE PLEUMARTIN : Lydie REAULT.

Monsieur le Maire propose les subventions annuelles suivantes :

Associations	Montant
A.C.C.A.	750 EUR
A.D.M.R.	3.000 EUR
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1.000 EUR
Amicale Sportive Football de Pleumartin	3.000 EUR
C.A.F. Fonds Solidarité Logement	184 EUR
A.C.S.P. (association cantine scolaire de Pleumartin)	12.000 EUR
Club Amitié & Loisirs	330 EUR
Association de Danse de Pleumartin	600 EUR
Tir Solidarité Pleumartinoise	1.791 EUR
ASPRO Pleumartin Vals de Gartempe et Creuse	6.050 EUR
Indépendante Pleumartin	3.000 EUR
COOP Scolaire de l'école (dont 3.875 EUR pour l'activité piscine et déjà versée 500 EUR classe découverte)	6.875 EUR
Association Amitié Pleumartin Hargarten	1.000 EUR
Les Copains d'Abord	650 EUR
Epicerie Solidaire (Croque la vie)	7.000 EUR
Association des parents d'élèves	1.000 EUR
FNATH section Pleumartin	100 EUR
Association Pétanque Pleumartinoise	600 EUR
Bénévoles et amis du réseau des bibliothèques	342 EUR
La Ligue – FOL de la Vienne	860 EUR
MCL La Roche-Posay	11.676 EUR
USEP Vals de Gartempe et Creuse	1.058 EUR

Le montant total des subventions accordées à ce jour s'élève à 62.866 EUR.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 18-025 en date du 12 avril 2018 approuvant le budget COMMUNE au titre de l'exercice 2018,

**VU** la délibération n° 18-001 en date du 16 janvier 2018 attribuant une subvention pour la classe découverte par anticipation budgétaire de l'exercice 2018 pour l'association Coopérative scolaire,

**VU** les demandes de subvention des différentes associations reçues au 30 avril 2018,

**Considérant que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018 au chapitre 65 (article 6574),

**Considérant que** seules les demandes de subvention faisant l'objet d'un dépôt de dossier en mairie ont été traitées,

**Considérant que** la Commune de PLEUMARTIN souhaite soutenir le tissu associatif de la commune afin de dynamiser les manifestations proposées,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

⇒ **D'OCTROYER** au titre l'année 2018 les subventions aux associations comme présentées ci-dessus :

⇒ **DE DIRE QUE** les subventions accordées seront versées sur le compte bancaire ou postal des associations.

Monsieur le Maire rappelle que le recteur a maintenu l'organisation de la semaine de 4 jours et demi pour la prochaine rentrée scolaire ; la semaine sera organisée comme suit

- 7 h 30 à 8 h 50 Garderie
- 8 h 50 à 12 h 00 Temps scolaire
- 12 h 00 à 13 h 20 Pause déjeuner
- 13 h 20 à 15 h 00 Temps scolaire
- 15 h 00 à 16 h 30 Temps d'activités périscolaires (TAP) mardi et vendredi ?
- 16 h 30 à 18 h 30 Garderie.

Suzanne LOGER rappelle qu'elle a remis sa lettre de démission au maire pour se désengager de la logistique, l'organisation et la gestion opérationnelle des TAP pour la rentrée scolaire 2018-2019 en précisant que deux volontaires rendent également leur tablier.

Le coût des TAP s'élèvent à :

	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATION
<b>2014</b>	7.287 EUR	6.753 EUR	4 mois d'exercice
<b>2015</b>	24.939 EUR	11.611 EUR	
<b>2016</b>	27.846 EUR	11.570 EUR	
<b>2017</b>	29.684 EUR	3.870 EUR	Solde de la participation versée par l'Etat (CAF) en août septembre 2018
<b>2018</b>	10.489 EUR	0 EUR	Comptes arrêtés au 30 avril 2018

Au vu de la démission de Suzanne LOGER, Monsieur le Maire précise qu'il n'y a plus de coordinateur mairie pour le maintien de l'organisation et de la gestion des TAP.

Il donne la parole à Christelle AUDINET, responsable de la teneur pédagogique des activités proposées lors du périscolaire des mardis et des vendredis. Elle fait état du bon bilan et de l'enrichissement personnel des enfants qui ont participé, ainsi que les liens noués entre eux. D'ailleurs suite au sondage réalisé auprès des parents démontrent que plus de 80 % sont satisfaits des activités proposées. Pour la période entre septembre 2017 et juillet 2018 six à huit ateliers ont été mis en place les mardis et les vendredis. Cent-seize élèves y ont participé le mardi et cent-cinq le vendredi.

Monsieur le Maire évoque la solution de faire intervenir le personnel de la MCL de La Roche-Posay afin de palier au départ de deux volontaires. Le taux horaire d'un intervenant de l'association s'élève à 28 EUR de l'heure. Une rencontre serait souhaitable afin de quantifier le coût supplémentaire et de mieux anticiper l'organisation de l'année scolaire 2018-2019. Il souligne que la commune ne peut s'engager sans évaluer le coût réel supplémentaire et sans anticiper l'organisation des activités périscolaires qui pourraient être proposées.

Jacques PEROCHON trouve choquant que le choix du maintien ou pas des TAP repose uniquement sur une question du coût supplémentaire engendré par des animateurs extérieurs. En effet, les TAP ont été bénéfiques, pendant ces trois dernières années, aux élèves. Cela a permis l'accroissement des connaissances générales de la jeunesse pleumartinoise.

Monsieur le Maire propose de surseoir la décision du Conseil Municipal car il manque des éléments pour pouvoir statuer en toute connaissance de cause.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal sursoit leur décision.**

Monsieur le Maire rappelle :

- que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018 ;
- que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes ;
- que la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 mars 2018, prévoit la création de l'activité de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Il expose que le service mutualisé de délégué à la protection des données proposé par l'Agence des Territoires de la Vienne sera assuré par un agent dûment mandaté. Il propose aux membres du Conseil Municipal

- de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que personne moral, Délégué à la protection des données,
- de charger l'Agence des Territoires de la Vienne de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL à travers la déclaration en ligne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018,

**VU** la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 mars 2018 relative au forfait annuel de mise à disposition du Délégué à la Protection des Données,

**Considérant que** la collectivité adhère à l'Agence des Territoires de la Vienne,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**ADOpte PAR 15 VOIX POUR**

Article 1

DESIGNE l'Agence des Territoires de la Vienne : Délégué à la Protection des Données.

Article 2

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

<b>7</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES. 18-033.</b>
----------	-------------------------------------

Monsieur le Maire propose de créer un poste permanent au grade d'adjoint technique territorial pour pérenniser le poste de l'agent recruté en contrat aidé. Ce contrat conclu en juin 2016 arrive à échéance le 12 juin 2018.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 16-054 en date du 26 mai 2016 autorisant le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat CUI-CAE d'une durée de huit à vingt-quatre mois et d'un temps de travail fixé à vingt heures hebdomadaires,

**VU** la délibération n° 17-060 en date du 20 juillet 2017 portant la durée de travail effectif à trente-cinq heures par semaine à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

**VU** la délibération n° 17-075 en date du 19 octobre 2017 modifiant le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2017,

**Considérant que** les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Considérant** qu'ainsi il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire des emplois afin d'assurer le bon fonctionnement des services ;

**Considérant** le contrat CUI-CAE conclu le 13 juin 2016 avec un agent éloigné de l'emploi,

**Considérant que** ce contrat arrive à son terme le 12 juin 2018,

**Considérant que** ce contrat aidé s'adresse à des personnes précaires,

**Considérant que** ce contrat aidé favorise l'insertion sociale et professionnelle,

**Considérant que** l'agent recruté le 13 juin 2016 donne satisfaction,

**Considérant** le besoin d'assurer la continuité des tâches confiées à l'agent,

**Considérant** la nécessité de créer un poste permanent afin de pérenniser cet agent à son poste de travail,

**Considérant qu'**il convient de rédiger un contrat de travail de droit public,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

## DECIDE

DE CREER à compter du 13 juin 2018 un poste au grade d'adjoint technique territorial à temps complet,  
DE DIRE QUE le tableau des effectifs s'établit comme suit à compter du 13 juin 2018 :

Cadre	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur territorial	B	2	35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	35 heures
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	35 heures
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	33 heures 75
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation territorial	C	1	17 heures 30

DE PRECISER QUE

- l'agent étant à 6 ans de l'âge légal de la retraite son contrat de droit public sera conclu à durée déterminée pour une durée de trois ans renouvelable une fois,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget principal de la Commune, chapitre 12.

**ADOpte par 15 voix POUR.**

## 8 INFORMATIONS DIVERSES.

### • **Assainissement**

La communauté d'agglomération Grand Châtelleraut réalise actuellement un sondage sur l'assainissement dans le cadre d'un éventuel transfert de la partie exploitation à Eaux de Vienne :

- première hypothèse : maintenir les conventions de mise à disposition des agents pour réaliser l'exploitation des installations,
- ou seconde hypothèse : ne plus avoir à réaliser l'exploitation des installations ?

Les conseils présents sont d'accord de dire que si cette prestation est confiée à Eaux de Vienne la surveillance de la station de traitement ne sera pas quotidienne.

Jean-Claude BOISGARD précise que l'installation de la station de traitement est âgée de quarante ans.

**Après discussion, le Conseil Municipal adopte par 15 voix POUR le maintien de la convention de mise à disposition des agents communaux pour la réalisation de l'exploitation des installations du réseau de collecte des eaux usées, sous réserve de l'indemnisation du temps passé par chacun agent.**

### • **Travaux chaufferie de l'EHPAD**

Jean-Pierre SOLIGNAC informe l'assemblée que le bon de commande a été signé pour le remplacement de la chaudière. Les travaux devraient commencer mi-juin 2018 pour une durée d'un mois. Le montant des travaux s'élève à 75.086 EUR HT, soit une plus-value de 1.035 EUR HT par rapport à la délibération prise le 22 février 2018. Cette plus-value correspond au remplacement du siphon défectueux de la chaufferie et aux travaux d'adaptation provisoire pour maintenir en service une chaudière existante pendant les travaux.

### • **MSAP : maison des services à la population**

Monsieur le Maire relate la rencontre du jeudi 24 mai au sujet de la MSAP en présence de Daniel TREMBLAIS, Vice-président du Grand Châtelleraut, du maître d'œuvre l'Agence des Territoires de la Vienne. Les associations sociales souhaitant s'installer dans ces locaux s'inquiètent sur le coût de la location. La



communauté d'agglomération, maître d'ouvrage, aménagera le bâtiment sans augmenter la superficie initiale du local. L'ouverture de la MSAP est prévue fin 2020 – début 2021.

- **Acquisition de matériel**

Un vidéoprojecteur (modèle OPTOMA ZU510T) a été commandé vendredi 25 mai dernier pour un coût de 9.977 EUR TTC pour équiper la salle des fêtes. Le Comité des fêtes cofinancera cet achat.

- **Travaux de restauration de la Luire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIAG (syndicat intercommunal de l'aménagement de la Gartempe) est sur le point d'achever le programme d'actions 2014-2018 du contrat territorial milieux aquatiques relatif à la restauration du bon état écologique des cours d'eau.

Une enquête de satisfaction est actuellement en cours ; il est possible d'y répondre jusqu'au 31 août 2018 sur le formulaire papier (quelques exemplaires en mairie) ou sur leur site internet.

Le syndicat poursuit son action, cette année, en restaurant le lit de la Luire en réalisant des travaux d'entretien de la végétation des berges, en supprimant les embâcles, en protégeant les berges. Ces travaux seront entrepris sur les communes de Coussay-les-Bois, Lésigny et Pleumartin entre juillet 2018 et octobre 2018.

Les travaux sont déclarés d'utilité publique ; c'est donc le SIAG qui va se substituer aux propriétaires pour les réaliser. Néanmoins il est préférable de signer une convention concernant ces travaux. La commune de Pleumartin est propriétaire d'une parcelle référencée AC 248 longeant la Luire. Cette parcelle communale est située le long du petit étang à Saint-Sennery. Une convention sera donc signée à cet effet.

- **Bulletin municipal**

La sortie du prochain bulletin d'informations pleumartinoises est fixée à la première semaine du mois de juillet 2018.

- **Planning du marché**

3 juin 2018	Sébastien AUDINET / Éric BAILLY
10 juin 2018	Isabelle PONCHAUX / Philippe PASQUIER
17 juin 2018	Jean-Claude BOISGARD / Jacques PEROCHON
24 juin 2018	Jean-Pierre SOLIGNAC / Suzanne LOGER
1 <sup>er</sup> juillet 2018 <b><i>Marché de la Vienne en fête</i></b>	Lydie REAULT / Sébastien AUDINET
8 juillet 2018	Annick GRATEAU / Annick NALET
15 juillet 2018	Régis BRAJARD / Annick GRATEAU

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 10 juillet 2018 à 19 heures.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

*Le compte rendu de la séance du 31 mai 2018 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 11 juin 2018.*